



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Portables

Question écrite n° 48542

Texte de la question

M. Jean Desanlis attire l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur la prolifération, dans certains secteurs de notre territoire, de l'implantation de pylones porteurs d'antennes de téléphones portables. Afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité de nos sites, il lui demande s'il n'est pas possible que toutes les sociétés concernées installent leurs relais sur les mêmes pylones dans un secteur donné.

Texte de la réponse

Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire ont été prises en compte par la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996. En effet, cette loi prévoit d'une manière générale que l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont soumis à un cahier des charges qui prend en compte les prescriptions exigées en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire et d'urbanisme et qui comporte, le cas échéant, les conditions d'occupation du domaine public et les modalités de partage des infrastructures. De plus, aux termes de la loi, l'autorité qui délivre une permission de voirie peut explicitement inviter deux opérateurs à se rapprocher pour convenir des conditions techniques et financières d'une utilisation partagée des installations. En cas de servitude sur une propriété privée, l'autorité concernée peut de même inviter deux opérateurs à se rapprocher pour convenir des conditions techniques et financières d'une utilisation partagée des installations en cause. Les décrets d'application de la loi de réglementation des télécommunications, en particulier s'agissant, d'une part, du droit de passage sur le domaine public routier et des servitudes sur les propriétés privées et, d'autre part, des servitudes radioélectriques, prendront également en compte cette préoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48542

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 914

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2126